

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 007-581/14/CC

■ Approbation de l'avenant n° 7 à la convention de Délégation de Service Public dans les parcs en enclos de Marseille n° 07/099
DPMOD 14/12313/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté a approuvé le 29 juin 2007, le choix du délégataire et la convention de Délégation de Service Public n° 07/099 confiée à la société Vinci Park, pour l'exploitation du service de stationnement dans les parcs en enclos de Marseille pour une durée de sept ans.

Ce contrat de Délégation de Service Public devait s'achever le 25 juillet 2014. Pour des raisons administratives, et afin de poursuivre l'intérêt général au regard des délais de procédure inhérents à la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public, celui-ci a été prolongé de neuf mois, par avenant n° 6 du 31 octobre 2013. De ce fait, le contrat s'achèvera le 25 avril 2015.

L'avenant n° 6 prévoit aussi la possibilité de sortie anticipée du champ de la Délégation de Service Public, de parkings dont le foncier est lié à des opérations d'aménagement.

Le parc Jules Guesde s'inscrit dans ce cadre. En effet, le foncier de cet équipement devait être remis à Euroméditerranée pour conduire l'opération de la Zac Saint-Charles « Cœur de Zac » en juin 2014. C'est pour ces raisons que l'avenant n° 6 n'a pas considéré les contraintes de gardiennage de ce parc décrites dans l'avenant n° 3 du contrat de Délégation de Service Public au-delà de cette date. Cet avenant actait le remboursement des frais de gardiennage du parking Jules Guesde, engagés par Vinci Parc, par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, au regard de difficultés de gestion, dépassant le cadre normal du contrat de Délégation de Service Public.

Suite à des aléas, le calendrier de l'opération de la Zac Saint-Charles « Cœur de Zac » a été décalé par Euroméditerranée. Le parc Jules Guesde reste donc dans le périmètre de la Délégation de Service Public jusqu'à la fin du contrat. De ce fait, les conditions techniques et financières du gardiennage, définies dans l'avenant n° 3 du contrat, doivent être considérées jusqu'au 25 avril 2015, nouvelle échéance du contrat définie par l'avenant n° 6.

Il est à noter que l'avenant n° 3 prévoyait un montant maximum de 835 000 euros pour permettre le remboursement des frais de gardiennage engagés par le délégataire jusqu'au 25 juillet 2014. A cette date, seuls 548 000 euros ont été consommés. Pour couvrir la période courant du 26 juillet 2014 à la nouvelle échéance du contrat, le 25 avril 2015, 127 200 euros doivent être provisionnés.

Il convient donc de rééchelonner le montant des frais de gardiennage sur la nouvelle durée du contrat.

Ainsi, le montant total des frais de gardiennage supportés par la collectivité jusqu'au 25 avril 2015, tel que défini dans l'avenant n° 3 du contrat de Délégation de Service Public, devrait atteindre le montant de 675 200 euros, soit 19 % de moins que l'estimation initiale.

L'ensemble de ces dispositions sont reprises dans le présent avenant soumis à votre approbation

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération TRA 4/686/CC du 29 juin 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du délégataire et du contrat d'affermage de la convention de Délégation de Service Public n° 07/099 concernant l'exploitation du service public de stationnement dans les parcs en enclos de Marseille ;
- La délibération DTUP 003-466/08/CC du 28 juin 2008 relative à l'approbation par le Conseil de Communauté de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public n° 07/099 ;
- La délibération DTUP 007-591/08/CC du 18 juillet 2008 relative à l'approbation par le Conseil de Communauté de l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public n° 07/099 ;
- La délibération DTUP 010-632/11/CC du 21 octobre 2011 relative à l'approbation par le Conseil de Communauté de l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public n° 07/099 ;
- La délibération DTUP 012-838/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation par le Conseil de Communauté de l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public n° 07/099 ;
- La délibération DTUP 003-616/12/CC du 26 octobre 2012 relative à l'approbation par le Conseil de Communauté de l'avenant n° 5 au contrat de Délégation de Service Public n° 07/099 ;
- La délibération DTUP 011-640/13/CC du 31 octobre 2013 relative à l'approbation par le Conseil de Communauté de l'avenant n° 6 au contrat de Délégation de Service Public n° 07/099.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public n°07/099 prolonge le contrat de neuf mois, et que l'échéance de ce dernier est donc reportée au 25 avril 2015 ;
- Qu'il convient donc de rééchelonner le remboursement des frais de gardiennage jusqu'à la nouvelle échéance du contrat de Délégation de Service Public prévue le 25 avril 2015 ;
- Que le montant total des frais de gardiennage remboursés au délégataire s'élèvera à 675 200 euros, soit 19 % de moins que le montant maximum prévu dans l'avenant n° 3.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 7 ci-annexé à la convention de Délégation de Service Public n° 07/099.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrit au budget principal 2014 et 2015 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique C350 – Nature 611 - Chapitre 11.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
au transport – Mobilité Durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER